



ARRETE DU MAIRE N° PM-2026-362
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER

FESTIVITES 14 JUILLET 2026
INSTALLATION DE LA SCENE

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU le code de la route et notamment les articles R 412-49, R 417-1, R 417-4, R 417-10

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal du 6 juillet 2022 N° PM-2022-388 instaurant le stationnement limité à 48h ;

VU l'arrêté municipal n° AG/AR-2026-191 en date du 9 avril 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Georges ELNECAVE, 3° Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des usagers à l'occasion des festivités du 14 juillet ;

ARRETE

Article 1 :

La circulation sera interdite du lundi 13 juillet 2026 de 7h30 au mercredi 15 juillet 2026, 12h00 sur les voies et place suivantes :

- Place Jean Jaurès, au niveau des quais de bus,
- Couloir de bus entre le parking du Centre n°2 et la gare,

Article 2 :

Le stationnement sera gênant du lundi 13 juillet 2026 de 7h30 au mercredi 15 juillet 2026, 12h00 aux places suivantes :

- Places PMR qui se situent dans le couloir de bus entre le parking du centre n°2 et la gare.
- Quai Carnot sur les deux places de stationnement face à la maison "VIGUIER".

Article 3 :

Tout véhicule en stationnement gênant sera mis en fourrière.

Article 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Ampliation sera adressée à :

Le directeur général des services, le chef du service de police municipale, M. le Directeur de services Techniques municipaux, et M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 30 juin 2026.

Par délégation du Maire,
Le 3^{ème} Adjoint,
Georges ELNECAVE.

